

Réglement pêche à la Truite 2020

ARTICLE 1

La pêche à la truite est ouverte tous les jours du 30 mars au dernier jour des vacances de la Toussaint

- de 6H00-19H00 pour la journée complète
- de 6H00-12H30 pour la demi journée du matin
- de 12H30-19H00 pour la demi journée de l'après-midi

EXEMPLE : Les horaires doivent être impérativement respectés. Une installation à 8H00 au lieu de 6H00 ne pourra déborder sur les

horaires fixés, soit 12H30 pour la demi journée. Le prix restera inchangé soit 16 euros.

ARTICLE 2

Le tarif pour une journée de pêche est fixé à 24,00 Euros.
Pour la ½ journée le tarif est fixé à 16,00 Euros

ARTICLE 3

EST AUTORISE

- la pêche à DEUX lignes par pêcheur,
- tous les appâts naturels (vers, asticots, etc...),
- pâtes,
- palettes

EST INTERDIT

- céder sa deuxième canne à un ami ou un membre de la famille
- pêcher à l'aide d'une cuillère, d'un hameçon triple, d'un leurre artificiel ainsi que d'amorcer.

ARTICLE 4

Lors du paiement à la „Cabane du Pêcheur“ le pêcheur recevra un bon numéroté dont un exemplaire restera en sa possession et l'autre gardé par le responsable.

ARTICLE 5

L'étang étant ouvert également aux personnes étrangères au camping, ces derniers seront obligatoirement en possession d'un **Pass Pêche** délivré à l'accueil du camping sous présentation d'une pièce d'identité.

Attention ! Sans ce Pass-Pêche , l'installation au bord de l'étang est interdite.

ARTICLE 6

Dans un souci de préserver l'esthétique et de respecter l'environnement, les pêcheurs et les personnes qui les accompagnent doivent veiller à la propreté des lieux en s'abstenant de laisser traîner sur les berges ses déchets (alimentation, déjections animales, emballages pêche etc...) . Des poubelles sont à disposition près du chalet.

ARTICLE 7

Il est **INTERDIT** de laisser courir les chiens en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et rester près de leurs maîtres.

ARTICLE 8

Les vélos sont **INTERDITS** sur les berges et le parking de la buvette.

ARTICLE 9

Suite au constat d'abus par certains pêcheurs les années précédentes, nous sommes dans l'obligation de changer notre politique. Dorénavant le quota de prises sera réglée comme suit : 12 truites par demi-journée, 20 truites par journée complète. Au delà de ce quota, un euro par truite pêchée devra être payé. **LA PECHE A LA TRUITE RESTANT AVANT TOUT UN HOBBIE ET NON UN COMMERCE.**

ARTICLE 10

Tout litige dont l'objet ne serait pas repris au présent règlement sera tranché, sans appel, par la Direction après avis du responsable de l'étang .

LA DIRECTION

LE RESPONSABLE